

POLITIQUE DE PRIORISATION DES LOCATAIRES

DATE LIMITE POUR ENVOYER VOS DEMANDES DE LOCATION AFIN DE CONSERVER VOTRE RANG DE PRIORISATION

AA) À TOUS 25% DE LA TOTALITÉ DES HEURES (12 HEURES MAXIMUM) " PRIME TIME" / PLATEAU À LA DISCRETION DE L'ADMINISTRATION	À PARTIR DU 15 AVRIL 2019
A) Aux villes membres, pour l'organisation et la tenue d'activités	
1. POUR ACTIVITÉ DÉDIÉE AUX DEUX VILLES MEMBRES 2. POUR ACTIVITÉ DÉDIÉE A L'UNIQUE POPULATION D'UNE DES DEUX VILLES MEMBRES	2019-06-14
B) Aux divers établissements scolaires localisés sur le territoire des villes membres de la Régie, à savoir les écoles primaires, secondaires, post-secondaires, qu'elles soient publiques ou privées, avec présence pour les projets conjoints, pour le bloc d'heures de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi :	
1. SPORTS-ÉTUDES	2019-06-21
2. PROGRAMMES CONCENTRATION SPORT 3. CHEMINEMENT SCOLAIRE RÉGULIER (ÉDUCATION-PHYSIQUE) 4. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	2019-06-28
C) Aux organismes offrant des activités sportives et récréatives structurées à des populations ciblées par les diverses politiques locales des villes membres de la Régie et qui sont identifiés ou supportés par celles-ci sur leur territoire respectif, à savoir :	
1. Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans (politique familiale, saines habitudes de vie, développement social, etc.)	
02 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL, FÉDÉRÉ AU NIVEAU PROVINCIAL OU +	2019-07-05
03 ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES), NON FÉDÉRÉ, MAIS STRUCTURÉ	2019-07-12
04 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL, NON FÉDÉRÉ, MAIS STRUCTURÉ	
2. Pour les adultes âgés de 55 ans et plus (politique familiale et des aînés, projet MADA, développement social, etc.) :	
01 ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)	2019-07-19
02 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL	
D) Aux organismes offrant des activités sportives et récréatives structurées à la population adulte	
1. ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)	2019-07-26
2. ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL	
E) Aux organismes et individus pour la tenue d'activités structurées ou spontanées s'adressant à une population définie pour la tenue d'activités respectant les codes de conduite et de bienséance des villes membres de la Régie, avec une présence pour la réservation de blocs d'heures sur une période prolongée	
1. ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES/PARTICIPANTS SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)	2019-08-16
2. ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL	
3. LOCATION LIBRE, ACTIVITÉS SPÉCIALES	

CLIENTÈLE ORGANISME	MUNICIPALE		SCOLAIRE				GROUPE D'ÂGE			GÉNÉRAL
	Activité pour l'ensemble	Activité locale	Sport-Études	Concentration	Programme régulier	Activité parascolaire	Politique villes membres		Population adulte (18 - 54 ans)	
							Moins de 18 ans	55 ans et plus		
Villes membres de la Régie	a) 1	a) 2								
Établissement scolaire localisé sur le territoire des villes membres (Commission scolaire, Collège privé)			b) 1	b) 2	b) 3	b) 4				
Organisme membre d'une fédération reconnue			c) 1 - 01 c) 1 - 02				c) 1 - 01 c) 1 - 02 c) 1 - 03 c) 1 - 04	c) 2 - 01 c) 2 - 02		
Organisme non membre d'une fédération reconnue							c) 1 - 01 c) 1 - 02 c) 1 - 03 c) 1 - 04	c) 2 - 01 c) 2 - 02	d) 1 d) 2	
Organisme autre							e) 1 e) 2 e) 3	e) 1 e) 2 e) 3	e) 1 e) 2 e) 3	e) 1 e) 2 e) 3

